

été déferée à un comité de la Chambre. Malheureusement, celui-ci n'a pu présenter un rapport à cause de la dissolution du Parlement. Il était cependant prêt à recommander des mesures législatives qui, j'ose dire, étaient aussi utiles que les conseils de l'extérieur. Je ne dis pas que nous n'avons pas besoin des conseils des spécialistes qui ne sont pas députés. Mais pourquoi n'inviterait-on pas ces spécialistes à dire aux comités de la Chambre comment, selon eux, il faudrait régler ces problèmes? Lorsqu'il songe à créer une commission royale d'enquête, le gouvernement devrait se demander si la tâche ne pourrait pas être réalisée aussi bien ou même mieux par les députés dont c'est la responsabilité.

Non seulement les commissions royales d'enquête devraient-elles être régies par des règlements, mais nous devrions aussi étudier la portée de leur travail. Je suis certain que le président du Conseil privé sera porté à convenir avec moi que les commissions royales peuvent être très appropriées pour enquêter sur des faits. Il est clair, par exemple, que s'il s'agit d'insinuations portant sur des écarts de conduite de membres du gouvernement, l'atmosphère de la Chambre et l'attitude partisane que nous ne pouvons presque pas éviter d'adopter, indiqueraient qu'il serait mal avisé de confier une enquête sur ces questions à un comité de la Chambre. Si nous déférions de telles questions au comité des privilèges et élections, nous ne pourrions guère nous attendre à ce que le comité adopte une attitude judiciaire à l'égard de son travail.

Je parle moi-même avec un certain repentir car j'ai eu à jouer un modeste rôle à ce sujet. Mais lorsque des questions sont déférées à des commissions, ne devrait-ce pas être pour tirer les faits au clair et non, par exemple, pour critiquer peut-être la conduite discrétionnaire, d'un ministre de la Couronne? Si les faits sont établis dans un rapport, la Chambre peut les étudier et prendre la décision politique qui s'impose.

• (1.10 p.m.)

Cette façon de procéder est bien différente de celle qui consiste à demander une décision ou une interprétation juridique chaque fois qu'un ministre est accusé de ne pas avoir agi correctement. J'aimerais parler d'un abus particulier que le chef de l'opposition a mentionné, le reportage de oui-dire énoncés sous forme de témoignages devant des commissions royales ou des commissions d'enquête. Mon opinion diffère en quelque sorte de celle du chef de l'opposition. Sauf erreur, il a dit que

les commissions d'enquête devraient être régies par des règlements qui leur interdiraient d'accepter des preuves par oui-dire. A mon avis, cela serait très dangereux et restreindrait à tort l'utilité des commissions d'enquête. Je ne crois pas qu'ils devraient être assujettis à des règles aussi strictes que celles élaborées par les tribunaux, ce qui serait de nature à annuler totalement leur utilité.

Parfois, au cours d'enquêtes de ce genre, des dépositions sont faites qui sont de simples oui-dire, sans aucun rapport avec l'objet de l'enquête, parce que le commissaire ne peut empêcher les gens de produire des documents pertinents ou non. Si ces documents sont sans aucun rapport avec l'affaire, qu'ils sont diffamatoires et constituent, en outre, des preuves de quatrième ordre, comme j'ai pu le constater dans de nombreux cas auxquels j'ai été mêlé, ils ne devraient pas être publiés ou rendus publics en vertu d'aucun privilège spécial attaché aux rapports de poursuites judiciaires. On ne devrait se prévaloir de ce privilège que dans le cadre de certaines limites appropriées. A cet égard, je réfère le président du Conseil privé au bill n° C-188, une loi modifiant la loi sur les enquêtes, bill qui ne sera probablement ni déposé ni débattu à la Chambre. Ce bill couvre un aspect de la question qui a été signalé et il y aurait lieu, je crois, de l'étudier attentivement.

Avant de me rasseoir, il y a une autre question sans rapport avec celle-ci que j'aimerais voir le président du Conseil privé examiner à un moment ou l'autre, s'il intervient dans ce débat. La chose a été portée à mon attention par le président de l'Association du festival de musique d'Ottawa. C'est une chose très embarrassante. On commet en ce moment de très nombreuses infractions au droit d'auteur, infractions qui, à mon avis, sont dues dans une certaine mesure au nombre de duplicateurs que l'on trouve sur le marché. Selon le président de l'Association du festival de musique d'Ottawa, il est manifeste que ces actes sont souvent perpétrés par des gens qui ne se rendent pas compte de la gravité de leurs actes. Ils trouvent facilement des duplicateurs et les emploient pour imprimer des manuels, destinés aux écoles etc., sans se rendre compte réellement qu'ils enfreignent la loi sur le droit d'auteur et, pour tout dire, pratiquent une forme de vol.

Si le ministre responsable de ces questions a tenu compte de ce problème, j'aimerais lui demander d'attirer l'attention du grand public afin que ceux dont les droits sont lésés n'aient pas à entamer des poursuites contre des églises, des écoles et d'autres organisations.